

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
Afférents au Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part à la Délibération:	9

Date de convocation et d'affichage: onze mai deux mil quinze.

Séance du: **L'an deux mil quinze, le dix huit mai, à 19 heures 30,**

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents:

Mme DE COCK Stéphanie - Mme D'HALLUIN Chantal - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette
MM. DUPONT François - SENEZ Frédéric - DEL FABRO Gérald - LUDWICZAK Jérôme

Pouvoir : Mr COUELLE Jean-Luc a donné pouvoir à Mme BLANCHARD Yvette

Absent excusé: MM. LELEU Nathalie – DESCAMPS Laurent – BUADES Michel
PETIT David – DZIEMBOWSKI Séverine – GUIROD Alain

Secrétaire de séance: Madame DE COCK Stéphanie

Objet de la délibération:

AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ, D'ELECTRICITE, AUTRES ENERGIES ET SERVICES ASSOCIES – VALIDATION DES ADHESIONS

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 15 septembre 2014,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC jointe en annexe,

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC joint en annexe.

La Convention constitutive du groupement de commande du SIDEC prévoit l'achat groupée de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés.

Certain membre du groupement ne disposant pas ou ne souhaitant pas adhérer pour les deux énergies, il convient de modifier la convention par avenant. L'avenant prévoit notamment les modalités de participations financières pour les collectivités souhaitant bénéficier de l'achat groupé d'électricité.

Le coordonnateur du groupement pour l'électricité comme pour le gaz reste le SIDEC.

Il sera chargé de :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- De signer et notifier les marchés,
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,
- De gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix,
- De coordonner la reconduction des marchés,

- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle,
- De gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement,
- De réaliser les avenants.

La CAO de groupement sera celle du SIDEC, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés, annexée à la présente délibération.

Ensuite, je vous propose :

- De prononcer le retrait de l'adhésion au groupement de commande relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande et prononce le retrait de la commune d'Hem-Lenglet de l'adhésion au groupement de commande relatif à la fourniture et l'acheminement de l'électricité.

DELEGUES DU SIVU « MURS MITOYENS »

En application des statuts (article 5) du SIVU « MURS MITOYENS », il convient de procéder à la désignation de 2 délégués en vue de la première élection du comité syndical.

Election du 1^{er} délégué :

- Madame BLANCHARD Yvette
Majorité absolue : 5
Vote du Conseil Municipal : 9

Madame BLANCHARD Yvette est élue déléguée.

Election du 2^{ème} délégué :

- Monsieur DESCAMPS Laurent
Majorité absolue : 5
Vote du Conseil Municipal : 9

Monsieur DESCAMPS Laurent est élu délégué.

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE RELAMPING CONCERNANT L'ECLAIRAGE DE LA COMMUNE

Madame le Maire soumet à l'Assemblée 3 devis pour l'entretien de l'éclairage de la Commune.

Il s'agit de :

- L'Entreprise SAIEE d'Escaudain pour un montant H.T. de 3 503.91 €,
- L'Entreprise DEVRED de Dechy pour un montant H.T. de 3 840.00 €
- L'Entreprise DUEZ de Neuville St Rémy pour un montant H.T. de 5 130.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'Entreprise SAIEE d'Escaudain pour un montant H.T. de 3 503.91 € soit un total T.T.C de 4 204.69 €
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches et signer toutes les pièces comptables relatives à cette délibération.

GESTION DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire soumet à l'Assemblée 2 devis pour la gestion des 4 aérothermes de la Salle des Fêtes.

Il s'agit de :

- L'Entreprise « SARL Eric PARMENTIER » de Villers Plouich pour un montant H.T. de 2 250.00 €,
- L'Entreprise « SAS E.I.N. » de Caudry pour un montant H.T. de 1 611.18 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Choisir l'Entreprise « SAS E.I.N. » de Caudry pour un montant H.T. de 1 611.18 € soit un total T.T.C. de 1 933.42 €.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches et signer toutes les pièces comptables relatives à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Le Maire, Yvette BLANCHARD